

Gestion de la faune sauvage non captive en cabinet vétérinaire

INFORMATIONS PRATIQUES

Dates de la formation :

Les dates sont fixées par la DDecPP ou la DRAAF en lien avec l'ENSV

Durée :

½ journée

Lieu :

Le lieu est fixé par la DDecPP ou la DRAAF

Public cible :

Tout vétérinaire sanitaire

Taille du public :

Entre 12 et 20 vétérinaires sanitaires

Intervenants / Formateurs (ou Référénts techniques) :

La formation est animée par un binôme de deux formateurs :

- un vétérinaire praticien,
- un agent des services vétérinaires.

Responsables pédagogiques :

Geneviève CASCHETTA, ENSV
Caroline COMMUN, ENSV
formco@vetagro-sup.fr
Xavier GOURAUD, SNGTV

Modalités d'inscription :

Relèvent de la DDecPP, DRAAF ou OVVT

Attestation remise en fin d'évaluation :

Contactez votre DDecPP

Tarifs :

Formation organisée par le Ministère chargé de l'agriculture (DGAI)

Accessibilité :

Formation accessible pour les PMR / personnes invalides

CONTEXTE

De nombreux vétérinaires sont sollicités pour soigner des animaux sauvages recueillis par des particuliers. Un certain nombre de ces animaux peuvent présenter un risque en termes de santé publique vétérinaire. Par ailleurs, par leur statut juridique, certains animaux ne peuvent pas faire l'objet de soin.

LA FORMATION

Objectif général :

- Connaître la réglementation en vigueur liée à la faune sauvage non captive et savoir où la retrouver ;
- Connaître le statut juridique des espèces les plus fréquemment recueillies par les particuliers ;
- Connaître les risques sanitaires potentiels liés à ces espèces sauvages ;
- Connaître les acteurs impliqués dans la gestion de ces espèces (DDecPP, DDT, OFB, centre de soins, etc.).

Objectifs pédagogiques :

Les vétérinaires savent :

- identifier les principales espèces susceptibles d'occasionner des dégâts exotiques, envahissantes et protégées ;
- les principales maladies pouvant toucher ces espèces (notamment les maladies réglementées et/ou zoonoses) ;
- quelles structures contacter en fonction des cas.

Les vétérinaires sont capables de :

- conseiller le découvreur de l'animal (contention, transport, personnes à contacter, mesures de protection par rapport au risque de blessure ou zoonotique) ;
- identifier les symptômes de DS1 ou DS2 sur l'animal sauvage ;
- prendre en charge l'animal : premiers soins avant envoi vers un centre de soin de la faune sauvage, euthanasie, etc.